

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du Club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'Abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement à durée indéterminée FITNESS PARK by Moving nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre service avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture, dans le cadre du forfait de base comprenant : cardio-training, musculation libre, musculation guidée et cours vidéo et selon un prix et des modalités financières indiqués au recto.

2. LE CONTRAT FITNESS PARK by Moving A DUREE INDETERMINEE

La durée doit s'entendre comme une durée d'1 mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant droit à la résiliation de la part de l'Abonné(e) seul(e), au-delà d'une période incompressible telle que définie aux conditions particulières du présent contrat et moyennant un préavis d'1 mois.

L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis et sous réserve de la restitution de la carte de la Carte d'Abonné(e).

Après la signature du contrat une carte à transpondeur est remise à l'Abonné(e).

3. GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants.

En cas d'interruption du contrat à l'initiative de l'Abonné(e) et quelle qu'en soit la cause ou la durée à l'exclusion d'un cas de force majeure (Article 12), le Club se réserve la possibilité de réviser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

4. CONDITIONS D'ACCES

L'Abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés. La perte de la carte d'Abonné(e) entraîne une participation de 15€ (quinze euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

Les horaires d'ouverture ne peuvent pas être modifiés sans motif valable. Les éventuelles modifications sont portées à la connaissance de l'Abonné(e) (fermeture pendant travaux, cas de force majeure, etc...).

L'Abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. (Voir le Règlement Intérieur).

L'Abonné(e) doit optimiser son organisation personnelle pendant ses séances d'entraînement afin d'éviter de gêner et de perturber les autres Abonné(e)s. (Voir Règlement Intérieur).

5. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DECHARGE MEDICALE

L'Abonné(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours diffusés par le Club, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. A défaut, il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposés par le Club.

L'Abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du présent contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier l'intervention des équipes médicales et vétérinaires doivent en informer expressément le Club.

A défaut de remise d'un certificat médical, l'Abonné(e) exonère le Club de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus, en raison de l'état de santé de l'Abonné(e).

L'Abonné(e) accepte les risques liés à la pratique des activités sportives du Club FITNESS PARK by Moving.

Signature :

6. REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur est remis à l'Abonné(e) à la signature du présent contrat et/ou affiché au Club.

7. VESTIAIRES / DEPOT

L'Abonné(e) a la faculté d'utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.

En cas d'utilisation par l'Abonné(e) d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, l'Abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété de l'Abonné(e). Le casier utilisé par l'Abonné(e) doit être considéré comme une location le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'Abonné(e) : le contenu des casiers étant conservé pendant maximum 8 jours.

Il est rappelé expressément à l'Abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'Abonné(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs.

8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

La responsabilité du Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'Abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club.

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, le Club informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9. OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'Abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières ». Le Club bénéficie alors d'un délai de 48 heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'Abonné(e). A défaut, le contrat est accepté en l'état.

10. LIBRE CIRCULATION DANS LE RESEAU FITNESS PARK by Moving

L'Abonné(e) a noté que sur présentation de sa carte d'abonnement FITNESS PARK by Moving nominative, en cours de validité, il bénéficie d'un libre accès illimité dans le réseau des Clubs FITNESS PARK BY MOVING pour pratiquer les activités de base à savoir : cardio-training, musculation libre, musculation guidée et cours vidéo.

L'Abonné(e) est informé que cet avantage offert par les Clubs FITNESS PARK by Moving n'est pas valorisé dans le prix de son abonnement, ce qu'il accepte expressément.

En conséquence, il ne sera demandé aucun supplément de prix dans le cas où le réseau FITNESS PARK by Moving connaîtrait un accroissement quantitatif, de même il ne sera dû aucun remboursement ou diminution du prix en cas de diminution du nombre de Clubs dans le réseau.

L'Abonné(e) est informé(e) que cette règle de libre circulation est évolutive et que toute modification de celle-ci n'entraînera aucun impact sur les conditions financières de son Abonnement.

La liste non contractuelle des clubs FITNESS PARK by Moving est disponible sur le site www.fitnesspark.fr

11. MODALITES DE RESILIATION

11.1. A l'initiative de l'Abonné(e)

La demande de résiliation à l'initiative de l'Abonné(e) est possible à compter du 12ème mois effectif de l'abonnement et doit être signifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du mois de préavis qui est contractuellement dû et qui fera l'objet d'un prélèvement ou de l'encaissement d'un chèque, de la restitution de la carte d'abonnement au Club.

A défaut, les prélèvements continuent d'être effectués jusqu'à remise de la carte d'abonnement.

11.2. A l'initiative du Club

L'abonnement est résilié de plein droit sans préavis, ni indemnité par le Club aux motifs suivants :

- Dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'Abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres Abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club.

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces.

- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement du Club (à titre d'exemple : utilisation par une tierce personne).

- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du Club en attendant la régularisation de l'impayé majoré de 9 € de frais. En cas de 2 incidents de paiement ou plus, l'Abonné(e) sera redevable des mois restant à courir jusqu'au douzième mois.

11.3 Changement de Marque

Le changement de Marque et son remplacement par une autre Marque du Groupe MOVING/MOV'IN S.A.S n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent contrat d'abonnement.

Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par le Groupe MOVING/MOV'IN S.A.S, auquel est affilié le club cocontractant n'entraînant aucune modification du concept économique objet du contrat ne pourront être en aucun cas invoqués par l'Abonné(e) pour résilier son Abonnement avant terme.

Corrélativement, le Club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier ou majorer les conditions financières, notamment, du présent Contrat d'Abonnement.

12. CAS DE FORCE MAJEURE

L'Abonné(e) reconnaît que son contrat d'abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations du Club et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'Abonné(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au Club. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives. Par cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'Abonné(e) de bénéficier des services du Club, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur (dans le cas où il n'y aurait pas de Club FITNESS PARK by Moving dans un rayon de 15 kilomètres du nouveau domicile).

Le Club se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé de l'Abonné(e) par un médecin conseil du club (sous les usages de confidentialité habituelle).

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois), à l'exclusion des congés annuels, ne relevant pas des cas de force majeure énoncés ci-dessus, l'Abonné(e) pourra bénéficier d'un gel des prélèvements (dans le cadre de l'abonnement à durée indéterminée) selon les conditions précisées par le Club, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et de remettre sa carte d'Abonné(e) à l'accueil du Club, ainsi que les pièces justificatives, lequel Club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement.

13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier d'Abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club.

14. CONTROLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 jan. 78 modifiée en 2004.)

15. PARTICIPATION AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

Le Club a en charge le renouvellement du matériel. Les adhérents seront consultés une fois par an sur le choix de nouveaux matériels qui viendront en complément ou en remplacement. A ce titre chaque adhérent sera prélevé également une fois par an de la somme de 9.95 € en supplément de son prélèvement mensuel.

16. CHEQUE DE GARANTIE

Ce chèque ne sera jamais encaissé sauf si vous résiliez votre contrat avant douze mois (en dehors des cas de force majeure prévus à l'Article 12) ou au-delà de deux impayés non régularisés ou de non-paiement du mois de préavis.